

Politique relative à la possession de biens immobiliers

Justifications et liens avec notre vision, notre mission et nos valeurs

Conformément aux objectifs qu'il s'est donnés en lien avec sa vision et sa mission, l'organisme SP Canada est fermement déterminé à se départir de tous les biens immobiliers qu'il a en sa possession et à affecter le produit de la vente de ces derniers à diverses activités liées à sa mission.

Objectifs

La présente politique vise à faire en sorte qu'à l'avenir, SP Canada n'acquière plus de biens immobiliers ou ne continue d'en détenir au-delà d'une période de liquidation raisonnable.

Champ d'application

Cette politique s'applique aux employés et aux bénévoles de tous les échelons de SP Canada.

Approbation

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de SP Canada le 18 novembre 2006.

Détails

Conformément à sa vision et à sa mission, l'organisme SP Canada a établi qu'il n'est pas dans son intérêt, quant à l'accomplissement de sa mission, de détenir des droits de propriété sur des biens immobiliers en vue de soutenir ses activités. Il doit plutôt opter pour la signature de contrats de location appropriés pour combler ses besoins en matière de locaux de bureaux, d'espaces d'entreposage, et d'espaces à utilisation temporaire. La supervision des contrats de location incombe au vice-président des services d'entreprise en vertu de la politique relative à la délégation de pouvoirs financiers et de signature adoptée par SP Canada.

Il peut arriver que SP Canada bénéficie d'un don de biens immobiliers comme dans le cadre d'un legs. L'immeuble ou les locaux concernés ne peuvent être occupés ni utilisés à des fins de stockage, et ce type de don devrait être traité comme le serait tout don d'instruments financiers tels que des actions d'une société ouverte. Dans le cas d'un don de biens immobiliers, la direction collaborera avec le donateur ou l'exécuteur testamentaire en vue de liquider les actifs concernés dès que possible.

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les cinq ans
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 18 novembre 2006.
<i>Dernière révision :</i>	13 janvier 2020
<i>Prochaine révision :</i>	Janvier 2025

L'organisme SP Canada peut alors être amené à détenir la propriété de tels actifs durant une courte période avant la vente de ces derniers.

Maître d'œuvre

Le vice-président des services d'entreprise de SP Canada est le maître d'œuvre de la présente politique.

Surveillance et conformité

Il incombe au vice-président des services d'entreprise de SP Canada, conjointement avec les autres membres de la haute direction, de surveiller l'application des orientations de la présente politique et de veiller au respect des modalités de celle-ci.

Révision

La présente politique doit être révisée tous les cinq ans à compter de sa date d'approbation, soit à partir du 18 novembre 2006.

- Révision : 4 mars 2011.
 - Révision par l'équipe de la haute direction : 13 janvier 2020
-

Définition

¹ Équipe de la haute direction – Groupe d'employés occupant les postes de direction les plus élevés de SP Canada, soit le président et chef de la direction, les présidents, les vice-présidents principaux et les vice-présidents. Ces personnes peuvent cumuler plusieurs postes. Le président et chef de la direction peut modifier la composition de l'équipe de la haute direction, au besoin.

SP Canada – Guide des politiques	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Au moins tous les cinq ans
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 18 novembre 2006.
<i>Dernière révision :</i>	13 janvier 2020
<i>Prochaine révision :</i>	Janvier 2025